



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/175

OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – TRAVAUX D’AMENAGEMENT INTERIEUR
AGENCE LCL – 5, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY –NANGIS – DU LUNDI 21
JUILLET 2025 AU JEUDI 31 JUILLET 2025 – SOCIETE SNADEC ENVIRONNEMENT

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/007 en date du 21/02/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge Hamelin, 4ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 juin 2025 émise par la société SNADEC ENVIRONNEMENT située 61 chemin de la Campanette à Cagnes sur Mer 06800, siret n° 31159591200024,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement intérieur nécessitent la réservation deux (2) places de stationnement au droit du 5, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

ARRÊTE

Article 1 : La société SNADEC ENVIRONNEMENT, est autorisée à stationner un camion et une roulotte de chantier au droit du 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur 2 places de stationnement **du 21 juillet au 31 juillet 2025.**

Article 2 : La société SNADEC ENVIRONNEMENT, devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société SNADEC ENVIRONNEMENT se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le déménagement.

Article 4: Le stationnement sera déclaré **interdit et gênant** au droit du 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : La société SNADEC ENVIRONNEMENT tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société SNADEC ENVIRONNEMENT.

Article 6 : L'occupation du domaine public sera facturée à la société SNADEC ENVIRONNEMENT suivant la décision du Maire précitée, à savoir :

- Stationnement : 10,00€ x 2 places x 11 jours = 220,00 €

Article 7 : L'affichage de l'arrêté municipal sera mis en place par la société SNADEC ENVIRONNEMENT selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant le déménagement.**

Article 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
 - Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice du service Financier,
 - Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des services techniques,
 - Société SNADEC ENVIRONNEMENT
- Nangis, le 26 juin 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le 4ème Adjoint au Maire en charge
de l'environnement, des espaces publics et de la ruralité**

Serge HAMELIN



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le / /2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr